



## ARRETE MUNICIPAL N° 27/2024

**Objet :** *Déplacement d'une cuve gaz enterrée*

**Mesures :** *Mise en place d'une circulation alternée*

**Dates :** *Le 07 juin 2024*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

**VU :**

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;
- La demande présentée par Madame Sarah RAHOULT en date du 27 mai 2024.

**CONSIDERANT :**

- Qu'en raison du déroulement des travaux pour le déplacement d'une cuve gaz enterrée, Route de la Mer, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie, pour la durée des travaux ;
- Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sera alternée, **Route de la Mer, au niveau du numéro 366 ; le vendredi 7 juin 2024 entre 8h00 et 18h00.**

**Article 2 :** Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue. La circulation sera régulée par feux tricolores.

**Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

**Article 4 :** Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la société missionnée par Madame Sarah RAHOULT.

**Article 5 :** En cas d'endommagement de la chaussée, celle-ci sera remise à l'état initial, par les soins et les frais de la société missionnée par Madame Sarah RAHOULT.

**Article 5 :** Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 29 mai 2024

**Véronique DEPREUX**  
Maire

